

COVID-19 – LES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Actualité du 10/11/2020

Vous êtes commerçant, entrepreneur ou indépendant, votre activité est impactée par la crise sanitaire et vous vous demandez à quelles aides vous êtes éligible ? Vous trouverez ci-dessous les mesures de soutien pour :

- [Bénéficiaire d'un délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales](#)
- [Bénéficiaire d'une remise d'impôts directs](#)
- [Bénéficiaire d'un report du paiement des loyers et factures](#)
- [Le Fonds de solidarité](#)
- [Obtenir un prêt garanti par l'Etat](#)
- [Négocier un rééchelonnement des crédits bancaires](#)
- [Mettre en place le chômage partiel](#)
- [Comment bénéficier d'un médiateur des entreprises en cas de conflit](#)
- [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)

Le ministère de l'économie, des finances et de relance a mis en place un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficultés : le **0806 000 245** *, en complément de la plateforme internet déjà existante :
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

*appel non surtaxé, prix d'un appel local

BERCY INFOS ENTREPRISES

Restez informé des mesures de soutien aux entreprises pendant la crise et recevez régulièrement les infos utiles qui vous concernent, en vous abonnant à la lettre d'informations du gouvernement.

je m'abonne

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

13 rue du Général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

01 64 75 38 90

Nous contacter



Copyright 2025 Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie